

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

20H00 à la salle polyvalente

Présidente de séance : ROBERT Karine, Maire

Présents : ROBERT Karine, BRUN Marc, LHOPITEAU Eric, MORLE Patrick, FIALON Philippe, GOUYS Jean, RUSSO Anne-Sophie, SARRASIN Myriam, BADIA Armand, CHIROUZE Séverine, FRECHET Norbert, Sylvie REYNAUD,

Absente excusée : Stéphanie PONTAL

Procuration : Stéphanie PONTAL a donné procuration à Karine ROBERT.

Secrétaire de séance : M MORLE Patrick

La séance a été ouverte à 20H00

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023
- 2/ Choix des entreprises concernant la création d'un local technique communal
- 3/ Aménagement d'un commerce multi-services au sein de l'immeuble affecté aux garages Communaux – Confirmation de l'appartenance au domaine public communal des biens en relevant
- 4/ Autorisation d'engager une consultation des entreprises concernant la création d'un commerce multi-services
- 5/ RAR 2023
- 6/ Renouvellement convention avec la mission locale : Contrat aidé pour compléter l'équipe des services techniques

Informations diverses aux élus

Préambule

Madame le Maire propose de commencer par traiter une question d'Armand BADIA suite à son mail du 8 février 2024 adressé à tous les membres du conseil municipal. Il propose dans ce mail de procéder à un enregistrement audio des débats.

Après consultation d'un juriste de l'Association des Maires de France Ruraux, madame le Maire précise

- qu'il existe par principe un droit d'enregistrement audio tant pour les conseillers que pour les personnes dans le public. (Conseil d'Etat du 25 juin 1980)
- Qu'un maire peut toutefois faire usage de son pouvoir de police pour interdire l'enregistrement que si le bon déroulement de la séance est menacé. (Conseil d'Etat du 2 Octobre 1992)

Une majorité d'élus exprime le fait que s'ils sont enregistrés, ils ne participeront plus aux débats afin d'éviter que leurs propos ne soient sortis du contexte et utilisés à mauvais escient sur les réseaux sociaux.

En conclusion, Madame le maire informe Armand BADIA que suite à ce débat, elle n'autorise pas les enregistrements afin de préserver la sérénité et la sincérité des échanges.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023

Armand BADIA, conseiller municipal d'opposition, demande à corriger une phrase rapportant ses propos concernant la question de la vente de tabac et d'alcool par le futur commerce multiservices. Il conteste avoir rapporté la position de la SCI des 3 vallées mais avoir simplement exprimé son point de vue en tant que conseiller municipal.

Cette remarque sera corrigée dans une nouvelle version du PV. :

Armand Badia fait remarquer que la vente d'alcool et de tabac n'est pas acceptable à côté du pôle médical au regard du Code de la Santé Publique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11/12/2023.

2/ Choix des entreprises concernant la création d'un local technique communal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché public concernant la création d'un local technique communal à Meyras, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 22/12/2023 pour une remise des offres fixée au 16/01/2024 à 13H00. Six entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis. La consultation comprenait 2 lots. L'ouverture des plis s'est effectuée le 19 janvier 2024 à 10H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le tableau de l'analyse des offres a été transmis aux membres du conseil et a été commenté par madame le Maire.

Armand BADIA fait remarquer qu'après avoir visité différents locaux disponibles actuellement, cet entrepôt ne lui paraît pas nécessaire. Madame le Maire lui rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet de débats dans les séances précédentes et d'une délibération du Conseil municipal.

Après consultation et délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 2 abstentions (Armand BADIA et Myriam SARRASIN), de retenir les entreprises les moins disantes suivantes :

LOT n°1 – TERRASSEMENT/GROS ŒUVRE/VRD : Entreprise PEYRERON pour un montant de 61 042,24 € HT

LOT n°2 – STRUCTURE ACIER/BARDAGE ACIER/COUVERTURE TUILES : Entreprise DUFFAUD pour un montant de 82 362,56 € HT, soit un montant total de 143 404,80 € HT

3/ Aménagement d'un commerce multi-services au sein de l'immeuble affecté aux garages communaux – Confirmation de l'appartenance au domaine public communal des biens en relevant

Lecture complète par Madame le Maire de la délibération.

Armand Badia prend la parole pour contester le bienfondé de cette délibération affirmant la domanialité publique des garages communaux qui remet en cause la légalité du règlement de copropriété entre la SCI des 3 vallées et la commune. Il estime que cette affirmation relève de la justice.

Un débat s'ensuit au cours duquel Madame le maire reprend les propos d'Armand BADIA qui ne sont pas recevables de la part d'un conseiller municipal, élu pour défendre le bien commun et non ses intérêts personnels, en sachant qu'il est associé principal de la SCI des 3 vallées.

La sollicitation par la mairie d'un avocat pour conseil juridique a pour seul but de défendre les intérêts de la commune, à savoir la domanialité publique de ce local permettant de préserver la pérennité de ce futur commerce, car il ne peut pas y avoir de règlement de copropriété entre le domaine public et le domaine privé.

Le domaine public étant inaliénable et imprescriptible.

Armand BADIA, élu d'opposition, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 contre (Myriam SARRASIN) et 0 abstention, de confirmer que l'aménagement d'un commerce multi-services au sein de l'immeuble affecté aux garages communaux appartient au domaine public communal des biens en relevant.

4/ Autorisation d'engager une consultation des entreprises concernant la création d'un commerce multi-services

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2023/07 en date du 22/02/2023, n°2023/20 du 13/06/2023 et n°2023/39 du 11/12/2023 ainsi que l'obtention du permis de construire n°00715623D0005 en date du 25/09/2023 concernant la création d'un commerce multi-services à Meyras.

Le programme architectural a été étudié par la société SAS Fabre Architecture.

Afin de réaliser les travaux, Madame le Maire propose d'engager la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) conformément aux articles R2123-1 à R2132-8 du code de la commande publique.

Elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 1 contre (Myriam SARRASIN) et 1 abstention (Armand BADIA)

- **APPROUVE** le recrutement d'entreprises par recours à une procédure MAPA.
- **CHARGE** Madame le Maire de lancer la consultation et de signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la consultation et du chantier.

5/ RAR 2023

Le conseil municipal adopte à 12 voix pour, 1 abstentions (Myriam SARRASIN) et 0 contre, l'état des restes à réaliser 2023 comme suit :

Dépenses :

Opération 46 Création d'un entrepôt (Autres bâtiments publics Article 21318 : 33 500 €)

Total Dépenses : 33 500 € (trente-trois mille cinq cents euros)

Recettes :

Opération 48 : aménagement pour végétalisation de la cour de l'école : 4 000 €

Total recettes : 4 000 € (quatre milles euros)

6/ Renouvellement convention avec la mission locale : Contrat aidé pour compléter l'équipe des services techniques

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention via la mission locale, de l'agent qui complète actuellement l'équipe des services techniques, à raison de 25 heures/semaine et ce pour une durée de 6 mois. Le contrat renouvelle également l'aide de l'état à hauteur de 40 % du salaire brut de l'agent.

Informations diverses :

- **Chantier du réservoir de Clauzel**

Route de Lablachère : les travaux ont commencé le 29/01/2024

Route du Maillet : le chantier se fera en deux phases

1. A partir du 19/02/2024 pour le tronçon entre le réservoir du Maillet et la parcelle AK517 (maison de la famille FREYDIER)
2. A partir du 4/03/2024 pour le tronçon entre la parcelle AK517 et le réservoir du Maillet

Une communication plus précise sur ce planning et les dispositions prises pour limiter les désagréments des riverains sera mise en place très prochainement.

- **Travaux enfouissement quartier du Champ**

Les travaux ont démarré le 5 février et dureront environ 2 mois

Pour rappel ils concernent l'enfouissement des réseaux électrique BT, éclairage et partiellement Téléphonie

- **Recours gracieux de la SCI des 3 vallées reçu ce jour pour le retrait du PC du multi commerce**

La mairie a reçu ce matin le recours gracieux engagé par la SCI des 3 vallées et demandant le retrait de l'arrêté autorisant le permis de construire du futur commerce multiservices.

La mairie a un délai de 1 mois pour répondre.

En cas de réponse non satisfaisante pour la SCI, celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour contester la délibération auprès du tribunal administratif.

- **Chemin rural de Neyrac**

Lors de cette enquête, il y a eu 2 habitants qui ont déposés des remarques, dont un anonyme.

La mairie a communiqué au commissaire enquêteur les éléments de réponses à ces remarques.

L'enquête publique est terminée. Nous sommes en attente du rapport final.

- **Position des gérants du Marché Cévenol concernant leur déménagement dans le futur local**

Un courrier recommandé avec AR a été envoyé aux gérants du marché cévenol.

Il fait suite à une réunion avec eux le 5/02/2024 afin de leur demander formellement leur intention quant au déménagement dans le futur local du commerce.

Madame le maire rappelle la genèse de ce projet depuis 2 ans.

- Les gérants ont été informés, avant d'acheter le fond de commerce, de ce projet de déménagement et du choix de l'implantation.
- Leur installation dans le local actuel de la rue Grande était provisoire en attendant la réalisation du nouveau local.
- Les gérants ont montré leur implication et adhésion dès leur arrivée jusqu'à proposer un plan d'aménagement intérieur qui a été retenu par l'architecte.

Elle cite les raisons pour lesquelles les gérants ne souhaitent plus s'installer dans le futur local : remise en cause des conclusions de l'étude de faisabilité de la Chambre du Commerce et de L'Industrie, contestation de la pertinence de l'implantation et préférence pour une implantation à l'ancien local de La Poste, crainte de l'accroissement des charges, non-respect du règlement de copropriété avec la SCI, incertitude sur la possibilité de vendre du tabac et de d'alcool en licence III.

Il est rappelé que ce projet répond en priorité aux besoins de la commune et qu'il est regrettable que les gérants actuels n'adhèrent plus au projet du futur commerce multiservices.

Le Conseil municipal a pris note de ces raisons.

- **Remarques et question de Myriam SARRASIN**

Abri bus

Un abri bus a été enlevé et non remplacé au Plot.

Réponse : c'est la conséquence d'un défaut de communication entre la Région qui a pressé la mairie à faire les dalles et le fabricant des abris bus qui n'a pas suivi.

Point sur le recensement

Il finit cette semaine. Nous en sommes à 97% de réponses.

Remplacement de Didier FARGIER

Sur 3 candidatures reçues, le choix s'est porté sur Monsieur Grégory PIQUET et intégrera l'équipe le 1^{er} mars 2024.

La séance est close à 21H57

.....

Le Maire,
Karine ROBERT



Le secrétaire de séance,
Patrick MORLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards, ending in a horizontal crossbar.